

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-01-17-00070 Référence de la demande : n°2021-00070-051-015 notamment

Dénomination du projet : Apollon - Capture avec perturbation intentionnelle

Lieu des opérations : régions Auvergne-Rhône-Alpes PACA Bourgogne-Franche-Comté

Bénéficiaire : FLAVIA + LECA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Nature de l'opération

Il s'agit d'une demande de dérogation espèces protégées établie à des fins scientifiques visant une espèce de Lépidoptères diurnes (rhopalocères) : l'Apollon (*Parnassius apollo*) en lien direct avec les actions du Plan national d'actions (PNA) en faveur des « Papillons de jour ». Le territoire concerné s'étend sur trois régions : Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Bourgogne Franche-Comté (BFC) et Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Les sites concernés par les prélèvements sont précisés par localités communales. Les formulaires CERFA sont accompagnés de plusieurs notices techniques et scientifiques bien référencées.

Cette demande intervient en cohérence avec la mise œuvre de politiques publiques en matière de protection et de conservation de la biodiversité.

Les enjeux environnementaux

L'objectif général du projet est d'augmenter le corps de connaissances concernant cette espèce afin d'orienter des actions futures de conservation visant à préserver les populations connues de cette espèce, d'assurer leur connectivité et peut-être, de les réintroduire là où elles ont disparu.

Ce projet vise donc à réaliser des études génétiques sur les populations de l'Apollon selon différents paramètres stationnels. Le but de ce type d'analyses consiste à déterminer, à l'aide de marqueurs moléculaires, des paramètres démographiques fondamentaux pour la mise en place éventuelle des protocoles de renforcement/réintroduction des populations, tels que :

- 1) la diversité génétique et la structure des populations,
- 2) leur effectifs et histoire démographique récente,
- 3) les flux de gènes entre populations, la relation avec les distances géographiques et la structure des paysages,
- 4) les taux de consanguinité entre individus,
- 5) les adaptations locales aux climats régionaux de certaines populations.

À moyen/long terme, en conjonction avec des études de terrain visant à identifier les paramètres environnementaux qui conditionnent la persistance des populations, l'idée est d'utiliser ces données génétiques pour identifier les meilleures populations sources d'individus lors d'un programme éventuel de renforcement des effectifs de certaines populations en déclin, voire lors de la réintroduction.

Ainsi, le LECA (Laboratoire d'écologie alpine au sein de l'Université de Grenoble) associé à l'association Flavia (spécialiste de l'étude des lépidoptères) et à un éleveur capacitair sollicite une autorisation à des fins scientifiques, pour les saisons 2024-2025-2026 (mai à août). Cette demande de dérogation pour capture, mutilation, dérangement, prélèvement d'œuf et transport d'espèces protégées intervient uniquement dans le cadre de programmes scientifiques menés en régions AuRA-BFC-PACA dans le cadre des déclinaisons du PNA « Papillons de jour ».

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'objectif de la demande de dérogation est double.

1) Il s'agit de compléter l'échantillonnage dans 4 départements de la région Rhône-Alpes (sites partiellement échantillonnés ou prospectés sans succès ou pas encore prospectés dans les 07 ; 38 ; 73 ; 74) selon une méthode non létale (1 patte médiane prélevée avec relâché immédiat) dans le cadre d'une thèse qui débute (Flora Lambert-Auger ; 2023-2026) en continuité de la dérogation obtenue en 2022. Le travail d'analyse génétique complémentaire permettra d'évaluer à plus fine échelle l'état de conservation des populations d'Apollon. L'analyse de génétique du paysage devra permettre d'identifier la nature les barrières à la dispersion dans les différents massifs.

2) Il s'agit de faire pondre des femelles des populations de climat chaud et sec (Mont du Vaucluse, Mercantour) et de climat froid et humide (Savoie ou Haute Savoie, Jura) pendant 24h puis les relâcher, afin de tester l'hypothèse d'adaptation locale (thermique) chez l'Apollon, et de déterminer quelles sont les populations les plus vulnérables au réchauffement climatique, et les températures critiques pour l'espèce. Cela permettra de mettre en œuvre des mesures de conservation ciblées, et d'identifier les populations adaptées qui pourraient servir comme source d'allèles adaptés (sauvetage génétique), en améliorant la connectivité entre populations (vulnérable/source), ou en procédant à des transplantations d'individus.

Conclusion

Après analyse du dossier, le CNPN donne un **avis favorable sous conditions** à cette demande de dérogation pour les saisons 2024, 2025 et 2026 (ceci notamment pour anticiper d'éventuels aléas météorologiques 2024 et 2025 qui ne permettraient pas de réaliser la totalité des prélèvements nécessaires à l'étude).

Ainsi, le mandataire LECA (laboratoire au sein de l'Université de Grenoble) devra rédiger puis envoyer à la DREAL AuRA un bilan annuel (2024, 2025 et 2026 le cas échéant) des opérations. Ce bilan (rapport d'exécution) devra à minima comprendre :

- une cartographie des sites prévus pour l'échantillonnage ;
- une cartographie des sites ayant fait l'objet de prélèvement ;
- un rapport circonstancié de la conduite de l'échantillonnage récapitulant les lieux (coordonnées géographiques), les dates les opérateurs et le protocole opératoire richement illustré (schéma, photographie, figures...), nombre d'individus capturés/site, nombre de pattes prélevés/site et observations annexes ;
- les premiers éléments de résultats de conduites des élevages et des analyses génétiques.

En outre, le mandataire LECA (laboratoire au sein de l'Université de Grenoble) devra centraliser et transmettre les données de terrain issues de la campagne de prélèvement. Celles-ci seront ensuite reversées à la base régionale du SINP sous le contrôle de la DREAL AuRA.

Enfin, le LECA veillera à faire connaître la conduite et les résultats de ce travail coordonné, auprès des autres déclinaisons régionales du PNA en relayant les rapports intermédiaires d'exécution à l'animation nationale et au référent CNPN du PNA.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 07 mai 2024

Signature :



Le président